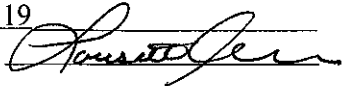


Taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 2011-06-07

N° CAT-119

Secrétaire : 

Le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, afin de financer la Société de transport de Montréal (STM), a introduit une taxe sur les véhicules de promenade immatriculés, au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société correspond à un lieu situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Celle-ci est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011.

Le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) indique que votre véhicule est sujet à cette TIV qui est de 45 \$ par année. Il importe de noter que la SAAQ agit ici exclusivement à titre de percepteur.

La TIV est intégrée à votre contribution annuelle dédiée au transport en commun, dont le montant à payer figure sur votre avis de paiement d'immatriculation. De cette contribution totale, seul le montant équivalant à votre charge annuelle issue de la TIV sera versé à la Ville de Montréal pour financer la STM, alors que le montant restant continuera d'être versé à l'Agence métropolitaine de transport.

Par l'introduction de la TIV, la Ville de Montréal investira plus de 30 M\$ annuellement dans le financement du transport en commun, un geste déterminant qui profitera au développement durable de la métropole.

Pour toute information additionnelle concernant la TIV, consultez le portail de la Ville : ville.montreal.qc.ca

Supprimé : l'immatriculation

Supprimé : des

Mis en forme : Police :Non
Italique

Mis en forme : Police :Non
Italique

Supprimé : (TIV)

Supprimé : tout

Supprimé : détail du

LOGO Ville de Montréal

Proposition du contenu de l'encart concernant la TIV à être inséré dans l'envoi de la SAAQ lors du renouvellement des immatriculations.

Version validée par le Service des finances, 6 juin 2011